

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY(à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Les Auxons M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte: Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Besançon: M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champoux: M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Gennes: Mme Thérèse ROBERT La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Vaire: M. Jean-Noël BESANCON Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants: A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à parlir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires: M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004533

Rapport n°1.2.4 - Convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature

Convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal

Résumé:

Pour pourvoir le poste de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature, il est proposé de retenir. par voie de mise à disposition, la candidature d'un agent contractuel de la Ville de Besançon.

Le Festival Grandes Heures Nature se tiendra du 13 au 16 juin 2019. Afin d'organiser l'ensemble des éléments techniques, l'articulation des temps et des partenaires (internes et externes) un coordinateur doit être désigné.

Compte-tenu du caractère ponctuel de cette mission, il est nécessaire de pourvoir ce poste par un agent contractuel disposant d'une expérience avérée dans le domaine de projets événementiels.

Aussi, en accord avec la Ville de Besançon, il est proposé de retenir la candidature de l'actuel chargé de communication - responsable d'événements de la Ville, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, par la voie de la mise à disposition.

La loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a en effet consacré la mise à disposition en tant qu'instrument de mobilité à part entière. Ces dispositions peuvent s'appliquer notamment aux agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée.

La convention, jointe en annexe, d'une durée de sept mois à compter du 1er décembre 2018 définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la CAGB, de la rémunération de cet agent ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec la Ville de Besançon,
- autorise M. le 1er Vice-Président à signer ladite convention et les actes y afférents.

Préfecture du Doubs

2 1 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme

Reçu le

Pour: 106 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 1

Rapport adopté à l'unanimité :

e Vice-Président suppléan

Gabriel BAULIEU

Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du Festival Grandes Heures Nature

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dénommée ci-après la CAGB, La City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2018, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2018, d'une part,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Besançon met **Monsieur Denis LAZZAROTTO**, agent contractuel recruté sur la base d'un contrat à durée indéterminée sur un emploi de chargé de communication — responsable d'événements, à disposition de la CAGB pour exercer ses fonctions de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 - Condition d'emploi

Le travail de Monsieur Denis LAZZAROTTO est organisé par le Président de la CAGB. Il sera notamment chargé de :

- coordonner l'ensemble des éléments techniques, l'articulation des temps et des partenaires (internes et externes) du Festival Grandes Heures Nature du 13 au 16 juin 2019 ; il assure la transversalité de son action ;
- être garant de l'avancée du projet et de sa bonne réalisation dans le respect des objectifs identifiés, fixés et des délais impartis par le comité de pilotage et la direction de projet dans le cadre du pré-programme publié;
- constituer une équipe dédiée au Festival et l'animer; déterminer les fonctions de chacun;
 planifier et organiser les tâches; si besoin élaborer des cahiers des charges nécessaires à la bonne réalisation du Festival;
- décider des options techniques et non stratégiques ;
- être le référent de la communication générale du Festival en lien avec la direction de projet. Il participe aux choix de communication et de vecteurs. Il peut, si besoin, présenter le Festival dans d'autres évènements, à la presse ...
- Rechercher des financements, des sponsors et/ou des mécènes en lien avec la direction de projet, les directions et chefs de services ainsi que la SEM Micropolis.
- Assurer le suivi financier du Festival et l'exécution budgétaire en lien avec la Direction de projet.
- Assurer le bilan du Festival, son évaluation et le suivi en proposant les pistes d'évolutions pour les éditions suivantes ; il contribue à installer le Festival Grandes Heures Nature en vue de sa pérennisation en lien avec le Projet Grandes heures Nature et le responsable de l'animation de la direction des Sports.

La Ville de Besançon sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congés de maladie ordinaire, congés de formation, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la Ville de Besançon après avis de la CAGB.

Article 3 - Rémunération

La Ville de Besançon verse à Monsieur Denis LAZZAROTTO la rémunération correspondant à son emploi de chargé de communication – responsable d'événements conformément à son contrat.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la CAGB.

Article 4 - Remboursement de la rémunération

La CAGB s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, la CAGB s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à la CAGB pour paiement.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. Denis LAZZAROTTO sera établi par la CAGB et transmis à la Ville de Besançon.

Article 6 - Congés pour indisponibilité physique

La Ville de Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 7 - Formation

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par la Ville de Besançon après accord de la CAGB.

La CAGB supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition, ainsi que les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, de même que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge de la CAGB.

Article 8 - Droits et obligations

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la CAGB.

Pendant toute la période de mise à disposition, Monsieur Denis LAZZAROTTO est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 9 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Denis LAZZAROTTO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 2 mois à l'initiative de la CAGB, de la Ville de Besançon ou de Monsieur Denis LAZZAROTTO.

Article 10 - Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Le 1er Vice-Président,

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Jean-Louis FOUSSERET